

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 32-2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Congrès	1
Gouvernement	1
Vice-Rectorat	1
Directions	14
Collège de Koutio	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**portant dénomination du collège public de Koutio****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Entendu le rapport n° 23-2013/RAP-COM de la commission de l'enseignement en date du 24 juillet 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} AOUT 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'ensemble constitué par les bâtiments situés 1 avenue de la Vallée de Koutio, à Dumbéa, constituant le collège public de Koutio, est dénommé « collège Francis Carco ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIÉE AU JONC

8936 du 09-08-2013 Délibération n° 32-2013/APS du 1er août 2013 portant dénomination du collège public de Koutio (p. 6374).